Archives parlementaires

Don du citoyen Ruffrai, ancien militaire, de dix pièces d'or de 24 livres chacune, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Ruffrai, ancien militaire, de dix pièces d'or de 24 livres chacune, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 81;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40264_t1_0081_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire d'Uzel (1).

La Société populaire de la ville d'Uzel, département des Côtes-du-Nord, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Le tyran d'Angleterre et son exécrable ministre ont fait égorger Bayle et commandé le supplice de Beauvais dans l'infâme ville de Toulon. Rien ne peut contenir le juste ressentiment des républicains; ils vous crient tous vengeance. Vous tenez entre vos mains la foudre nationale, lancez-la contre Londres; ne faites la paix qu'avec les vrais sans-culottes de cette île; ils sont purs comme les sans-culottes français. N'offrez point de millions pour vous apporter la tête de Georges; les hommes libres veulent aller la chercher et y joindre celle de Pitt. Dites un mot, et bientôt vous verrez ces deux monstres abattus.

« Pressez, législateurs, pressez ce sublime mouvement, le peuple le veut pour venger la mort de ses représentants; il veut encore que vous restiez à votre poste; la Montagne a tué un roi; elle se grossit, elle les tuera tous et es peuples la béniront.

« Joseph La Vergne, *président;* G. Guépin, *secrétaire;* Tilly, *secrétaire.* »

Le citoyen Joseph Daoust, soldat de la 9e compagnie du 12e bataillon de Paris, abandonne la pension dont il jouissait comme ci-devant chanoine de la métropole de Cambrai.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen d'Aoust, Joseph, à son père, député à la Convention (3).

Au citoyen d'Aoust, député à la Convention par le département du Nord.

« Mon père,

« Je vous prie de faire agréer à la Convention nationale l'abandon que je fais de la pension que la nation m'avait accordée comme ci-devant chanoine de la ci-devant métropole de Cambrai.

« N'ayant été souillé ni de la prêtrise, ni du diaconat, ni du sous-diaconat, il ne me reste qu'à vous prier d'assurer la Convention que je n'ai d'autre divinité que la liberté, l'égalité et la nature dont elles sont émanées.

« J'ai livré aux flammes, il y a longtemps, mes lettres de tonsure. Le titre de mon ci-devant bénéfice a été remis, en 1790, au procureur général syndic du département du Nord.

« *Vive la République,* pour laquelle je verserai jusqu'à la dernière goutte de mon sang de bien bon cœur!

« Amour et tendresse.

« Joseph d'Aoust, *soldat de la 9e compagnie du 12e bataillon de Paris.*

« Octidi, 2e décade de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

(1) *Archives nationales,* carton C 280, dossier 769.
(2) *Procès-verbaux de la Convention,* t. 25, p. 174.
(3) *Archives nationales,* carton C 278, dossier 741.

Le ministre de la guerre fait passer au Président de la Convention nationale 10 pièces d'or de 24 livres chacune. Ruffrai, ancien militaire, en fait don à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du ministre de la guerre (2).

Le ministre de la guerre, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 22 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer 10 louis en or que m'a remis le citoyen Ruffrai, ancien militaire, pour les frais de la guerre. Je te prie de donner à la Convention nationale connaissance de cet acte de civisme.

« *Le ministre de la guerre,*
« J. Bouchotte. »

Compte rendu du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

Le ministre de la guerre fait passer au Président dix pièces d'or de 24 livres chacune. Guffret *(Ruffrai),* ancien militaire, en fait don à la patrie.

On applaudit. Le *Bulletin* fera mention de cette offrande.

La section de Guillaume-Tell vient féliciter la Convention sur le courage et l'énergie qu'elle met à poursuivre les ennemis de la liberté. Elle demande que l'épouvante et la terreur soient à l'ordre du jour jusqu'à ce que la Révolution soit achevée. Elle demande encore que le jour du supplice des 21 soit nommé le jour expiatoire. La section de Guillaume-Tell jure de mourir ou de triompher avec la Convention et de ne l'abandonner jamais.

Les pétitionnaires sont admis à la séance, et la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » décrétées (4).

Suit l'adresse de la section de Guillaume-Tell (5).

« Représentants du peuple,

« Vous venez de donner un exemple terrible, fait pour étonner l'univers et effrayer les grands coupables.

« La section de Guillaume-Tell vous en félicite. Elle vous félicitera davantage si vous tenez sans cesse au grand ordre du jour l'épouvante et la terreur, les deux plus puissants leviers des révolutions.

(1) *Procès-verbaux de la Convention,* t. 25, p. 174.
(2) *Archives nationales,* carton C 278, dossier 741.
(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 297).
(4) *Procès-verbaux de la Convention,* t. 25, p. 174.
(5) *Archives nationales,* carton C 280, dossier 769.